GREFFE
du Tribunal de Commerce de
LIBOURNE
36 RUE VICTOR HUGO BP 195
33504 LIBOURNE CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Demandé :

S.C.I.
[illegible]
AIGLE OLD KLASSER
CHEMIN DE LA BELOTTE

33500 LIBOURNE

Dépôt effectué par :

Maître
BOITEAU BERNARD
30, ALLEES ROBERT BOULIN

33500 LIBOURNE

Numéro RCS : LIBOURNE B 303 168 739 (4017/1999D00127)

Pièces déposées le 14/03/2001 Numéro : 210396

EXPEDITION ACTE NOTARIE du 26/12/2000
- CESSION DE PARTS (OU DONATION)
JEAN PIERRE FOUIN - CHANTAL ROBIN /
BEATRICE FOUIN CAROLINE FOUIN

Le Greffier,

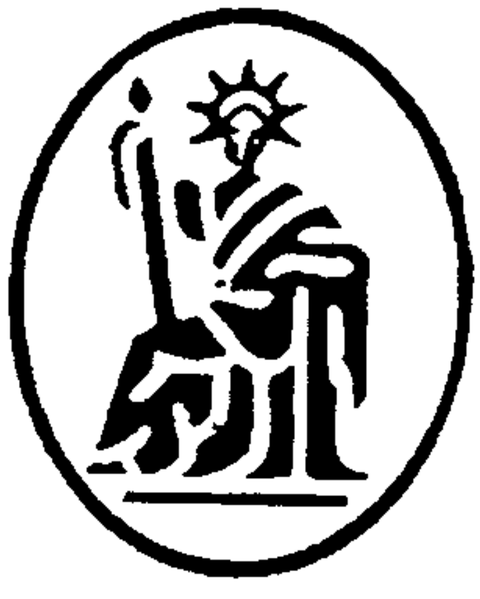
Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

DES 21 et 26 DECEMBRE 2000

DONATION PARTAGE par Monsieur et Madame FOUIN

à leurs filles



CONSULTER VOTRE NOTAIRE
IL EST LE CONSEILLER QUALIFIÉ POUR :

LE DROIT DES AFFAIRES

Fonds de commerce (vente, location-gérance),
bail commercial,
société civile et commerciale.

LE DROIT FISCAL

Droit des Affaires.
Conseil juridique et fiscaux.

LE DROIT RURAL

Baux ruraux et toutes sociétés agricoles.
Droit viticole.

LE DROIT DE LA FAMILLE

Contrat de mariage, filiation,
adoption, donation, succession.

LE DROIT DE L'IMMOBILIER
ET DE L'URBANISME

Vente, échange, location, promotion
immobilière, lotissement, expertises.

LA GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

Transmission.
Placements.

ÉTUDE DE Me BERNARD BOIREAU

38,ALLÉES ROBERT BOULIN - 33 503 LIBOURNE CEDEX
Tél. 05 57 51 61 68 - Télécopie 05 57 51 29 60

SUCCESSEUR DE Me DUDREUILH

TIMBRE PAYÉ
SUR ETAT
Autorisation du 27.1.82

ENREGISTRE A LIBOURNE OUEST
28 décembre 2000 bord : 548 N°: 5
reçu mille cent quatre vingt six francs

PARDEVANT Maître Bernard BOIREAU, notaire à LIBOURNE, soussigné,

ONT COMPARU :

Monsieur Jean Pierre FOUIN, Expert comptable, et Madame Chantal Michèle ROBIN, ~~Conseil en recrutement~~, son épouse, demeurant ensemble à LIBOURNE, 17 Avenue de Verdun, Madame FOUIN sans profession,

Nés, savoir :

- Monsieur FOUIN à SAINTES (Charente Maritime) le 29 Juin 1944;

- Madame FOUIN à ROCHEFORT SUR MER (Charente Maritime) le 4 Avril 1945.

Mariés tous deux en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de LA ROCHELLE, le 21 Juillet 1967 ; ledit régime non modifié depuis.

LESQUELS ont, par ces présentes, fait donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux articles 1075 et suivants du Code Civil, à :

1°-

Madame Béatrice Elisabeth FOUIN, assistante export, demeurant à ~~BORDEAUX~~, LE Haillan 5 allees de Tanays.

Née à BORDEAUX, le 22 Décembre 1967,

Mariee avec Mr Francois PARADOT sous le regime de la separation de biens suivant contrat recu par Me BOIREAU 2°-

Mademoiselle Caroline Sophie FOUIN, comptable demeurant à Bordeaux 16 rue Forestier -

Née à BORDEAUX, le 14 Février 1971.

Célibataire,

Leurs deux enfants et seuls présomptifs héritiers, chacun pour moitié, donataires aux présentes pour même quotité,

Ici présentes etqui acceptent,

Des biens ci-après désignés leur appartenant :

MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

Article 1 :

- LA PLEINE PROPRIETE de 3 parts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE dénommée " IMMOBILIERE LIBBORD " au capital de 4.800 Francs , dont le siège social est à LIBOURNE, Boulevard Kléber, Chemin de la Belotte, identifiée sous le numéro SIREN 326 168 739 RCS LIBOURNE,

Estimées à raison de 42.625 Francs la part, à la somme de : 127.875 Frs

Article 2 :

- LA PLEINE PROPRIETE de 3 parts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE dénommée " IMMOBILIERE LIBBORD ", sus nommée,

Estimées à raison de 42.625 Francs la part, à la somme de : 127.875 Frs

Total de la masse des biens donnés et à partager : 255.750 Frs

Revenant à chaque donataire pour moitié 1/2
Soit : 127.875 Frs
==========

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement données appartiennent aux donataires pour leur avoir été attribuées lors de la constitution de ladite Société suivant acte du 9 Décembre 1982.

ATTRIBUTIONS

D'un commun accord, les parties ont procédé ainsi qu'il suit à la répartition des parts données.

- Madame Béatrice

POur fournir à Madame Béatrice le montant de ses droits dans la masse à partager, il lui est attribué, ce qu'elle accepte :

- La pleine propriété de 3 parts de la S.C.I. " IMMOBILIERE LIBBORD " formant l'article 1 de la masse, pour leur valeur de :
127.875 Francs

EGALE AU MONTANT DE SES DROITS.

- Mademoiselle Caroline FOUIN :

POur fournir à Mademoiselle Caroline FOUIN le montant de ses droits dans la masse à partager, il lui est attribué, ce qu'elle accepte :

- La pleine propriété de 3 parts de la S.C.I. " IMMOBILIERE LIBBORD ", formant l'article 2 de la masse, pour leur valeur de :
127.875 Francs

EGALE AU MONTANT DE SES DROITS.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Les donataires seront propriétaires et auront la jouissance des parts présentement données à compter de ce jour.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Les donateurs subrogent les donataires dans tous leurs droits envers la S C I " IMMOBILIERE LIBBORD " .

Les donataires déclarent avoir pris connaissance des statuts de la société et avoir eu la possibilité de consulter les divers documents juridiques, comptables et fiscaux qu'ils jugeraient nécessaires.

DROIT DE RETOUR :

Les donateurs réservent expressement à leur profit le droit de retour prévu à l'article 951 du Code Civil sur tous les biens donnés par eux, pour le cas où les donataires ou l'un d'eux viendraient à décéder avant eux, sans enfant ou descendant, et pour le cas encore où les enfants ou descendants desdits donataires viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant les donateurs.

INTERDICTION D'ALIENER :

les donateurs interdisent formellement aux donataires qui s'y soumettent de vendre, aliéner ou nantir les biens compris en la présente donation pendant la vie desdits donateurs et celle du survivant d'eux, à peine de nullité des ventes, aliénations et nantissements et de révocation des présentes.

ACCEPTATION PAR LA GERANCE

En outre, ~~Monsieur~~ Mme SUPERY , agissant en qualité de Gérant

Déclare par ces présentes accepter l'attribution des parts ci-dessus, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispenser de toutes significations.

DECLARATIONS

Les parties déclarent :

Que leur état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes.

Qu'elles ont leur pleine capacité civile et par conséquent la libre disposition de leurs biens.

CARACTERE DE LA PRESENTE DONATION-PARTAGE

Les donateurs déclarent que les parts sociales attribuées par la présente donation-partage constituent, pour chacun des donataires, un avancement d'hoirie imputable sur leur part de réserve, ainsi qu'il est prévu à l'A.1077 du Code civil.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION :

POur la perception des droits, les parties font les déclarations suivantes :

. Les donateurs ont deux enfants, donataires aux présentes.

Les droits donnés par chacun de Monsieur et Madame FOUIN, à chacune des donataires s'élèvent à : 63.937 Frs 50

Les donateurs déclarent, en outre, qu'ils ont déjà donné à chacune des donataires, suivantacte reçu par Me BOIREAU, notaire soussigné, le 15 Février 1992, savoir :

- Monsieur FOUIN : 201.000 Francs
- Et Madame FOUIN : 255.000 Francs

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 27 Juille 1992,Madame FOUIN a fait donation à chacune de ses filles de 4.800 Francs/

F R A I S

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par les donateurs ainsi que tous forcements éventuels.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens donnés et partagés.
Elles reconnaissent avoir, en outre, été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant une augmentation de la valeur des biens donnés et une stipulation de soulte.

DONT ACTE établi sur six pages,
Fait et passé à LIBOURNE,
En l'Etude du notaire soussigné,
L'AN DEUX MILLE,
Le vingt et un Décembre à l'exception de Madame PARADOT et Maître Bernard BOIREAU, le VINGT SIX Décembre,
Et,après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire .

Approuvé :
. Renvoi : néant
. Mots rayés nuls : cinq
. Chiffres rayés nuls :néant
. Lignes rayées nulles néant
. Barres tirées dans les blancs : néant

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Rédigée sur sept pages par reprographie et certifée conforme à l'original par Maître B. BOIREAU notaire soussigné;

Nombres Feuilles : 4+7
Renvois : sans
Blancs barrés : sans
Nombres rayés : sans
Mots rayés : aucun
Lignes rayées : sans

Me BERNARD BOIREAU - NO
LIBOURNE (GI